



DOCUMENT STRUCTURANT

RÈGLEMENT

**relatif à l'utilisation des salles dédiées à l'activité
physique et sportive**

SOMMAIRE

1. OBJET.....	2
2. ACCES.....	2
3. RÈGLES D'USAGE.....	2
4. SECURITE.....	2
5. RESPONSABILITÉ.....	3

1. OBJET

Le présent règlement vise l'amélioration de la sécurité des utilisateurs de la salle APS du CIS et le respect de chacun dans l'utilisation des locaux et matériels mis à disposition.

Les éducateurs activités physiques du CIS sont chargés conjointement avec le chef de centre de la mise en œuvre de ce règlement.

2. ACCES

L'accès à la salle APS du CIS est réservé aux personnels du SDIS. Les locaux sont accessibles dans le cadre d'une pratique personnelle : il s'agit alors d'une simple mise à disposition des locaux et matériels. Il est toutefois fortement recommandé de se déclarer disponible (cf. modalités de réalisation des séances dans la NDS 2024/008).

Les horaires d'ouverture sont fixés par le chef de centre. Les autorités se réservent le droit d'interdire l'accès aux infrastructures sportives.

La salle APS du CIS peut être ouverte à des personnes extérieures après accord du chef de centre et formalisation d'une convention fixant les modalités d'utilisation.

Cas particulier des personnels mineurs :

Les mineurs devront obligatoirement bénéficier d'un accompagnement d'un personnel majeur, qui tiendra le rôle de régulateur. Les JSP doivent impérativement être encadrés par un EAP ou animateur JSP.

3. RÈGLES D'USAGE

Les utilisateurs doivent respecter les règles d'usage suivantes :

- utiliser des vestiaires pour l'habillage/déshabillage/douche
- adopter une tenue adaptée et correcte à la pratique des APS ;
- veiller à respecter les consignes d'utilisation pour chaque matériel ;
- se munir d'une serviette individuelle pour protéger les agrès ;
- désinfecter les agrès après chaque utilisation ;
- veiller au rangement des locaux et des matériels après utilisation ;

Le chef de CIS veillera à planifier le nettoyage régulier des locaux.

Initiales GPT / Initiales Service	RÈGLEMENT (THÈME ABORDE) 2 / 3	MAJ le 09/09/2020
--------------------------------------	--------------------------------------	----------------------

4. SECURITE

Il est fortement conseillé de pratiquer l'APS au minimum en binôme (obligatoire pour la pratique de la musculation avec charges additionnelles). A défaut, l'agent veillera à avertir le de sa présence en salle et veillera à être muni d'un dispositif permettant l'alerte (téléphone). Les pratiques et les modalités d'utilisation des divers agrès par des utilisateurs doivent être connues pour éviter les blessures. Les Encadrants de l'APS sont présents et joignables pour conseiller et/ou accompagner tous les utilisateurs.

- Aptitude médicale :

L'agent ne doit pratiquer l'APS que si son état physique le permet (absence de contre indication décelable à la pratique de l'APS). L'agent en reprise d'activité veille à respecter les limites de son aptitude médicale lors de la pratique des APS en concertation avec un EAP.

- Modalités de suivi et d'entretiens des matériels :

Les agrès font l'objet de vérification régulière afin d'assurer une pratique sécuritaire. Chaque utilisateur s'engage à procéder à un contrôle de routine afin de signaler tout dysfonctionnement à l'EAP référent du CIS. Celui-ci est chargé de la vérification préventive des matériels une fois par trimestre et signale tout dysfonctionnement ou casse ne pouvant être pris en charge en interne au référent départemental EAP. Enfin, l'EAP peut, en accord avec le chef de centre, interdire l'accès à certains matériels dont il jugerait l'utilisation non sécurisée.

5. RESPONSABILITÉ

Chaque agent engage sa propre responsabilité en cas de non respect délibéré du présent règlement.

[**Retour au sommaire**](#)

Initiales GPT / Initiales Service	RÈGLEMENT (THÈME ABORDE) 3 / 3	MAJ le 09/09/2020
--------------------------------------	--------------------------------------	----------------------